

Concerne : Demande d'autorisation du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.
Administration de la gestion d'eau
Dossier N°EAU-AUT-26-0462

Conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN) demande une autorisation pour la réalisation de 1 forage piézométrique dans le cadre de la surveillance de la nappe phréatique à Lellingen.

Le public pourra consulter les pièces afférentes à la maison communale.

Wilwerwiltz, le 23 avril 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Publications 2026

N°: 1
Entrée: 23.04.2026
Début: 27.04.2026
Durée: 15j.
Fin: 12.05.2026